COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Lundi 4 novembre 2024 à 18h30

Au centre Ariane

240, rue de Cumène 54230 Neuves-Maisons

« Salle ARIANE »

Ordre du jour :

- Réforme des redevances de l'agence de l'eau,
- Prix de l'eau,
- Points sur le schéma directeur et prochains rendez-vous,
- Vie du service,
- Dégrèvements,
- Questions diverses.

RÉFORME REDEVANCES AERM

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

	2024	2025	2026	2027
	Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.			
Facture d'eau de l'abonné au service	Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.	3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).	Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).	
Déclaration à l'agence de l'eau		Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).	Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).	Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).
Reversement et paiement à l'agence de l'eau	Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.	Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).	Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.	Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

AXES DE RÉFORMES

1 **Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement** pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 **Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau** par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 **Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.** Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

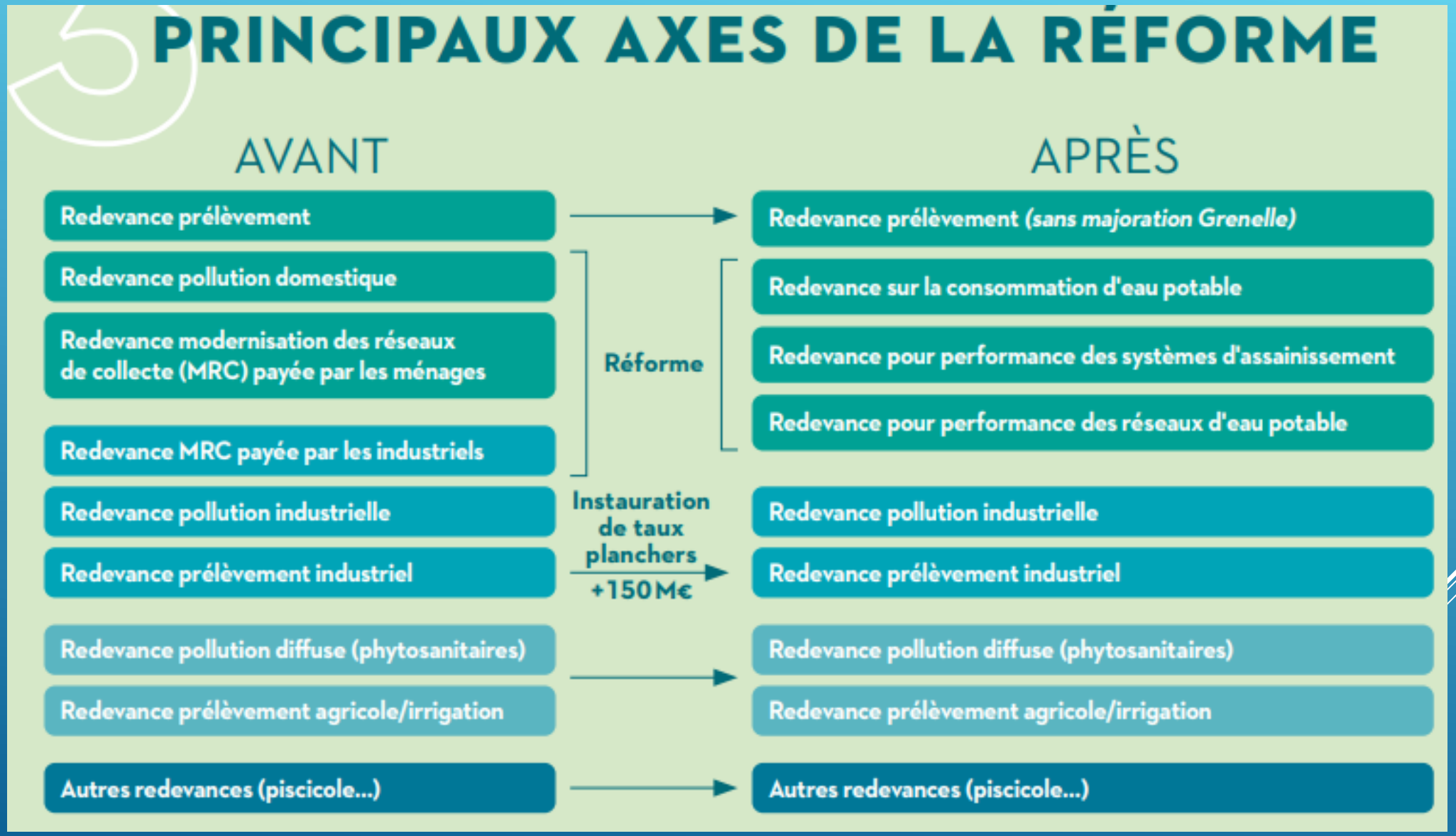
Avec la réforme, les redevances «pollution domestique» et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :** sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance,** le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau potable facturés**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1**

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

LES NOUVELLES RÈGLES DE CALCUL



Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3] • **conformité réglementaire** [0 à 0,2] • **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable x (1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de **performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux d'amélioration des services d'eau et d'assainissement.
L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.

EN RÉSUMÉ

3 nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif

En revanche, les redevances de prélèvement sont maintenues dans leur principe, même si des ajustements de niveau sont prévus. La redevance de pollution industrielle est également maintenue pour les industriels non raccordés (en rejet direct ou mixte) .

Les autres redevances diverses (RPD, pêche, VNF....) sont maintenues.

Comme prévu, les primes pour performance épuratoire sont définitivement supprimées.

Les abonnés en assainissement non collectif ne sont pas concernés par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs.

- Tout forage domestique doit être déclaré en mairie et être équipé d'un système de comptage. Les volumes prélevés pourront le cas échéant faire l'objet d'une tarification du service public d'assainissement et seront dans ce cas, inclus dans l'assiette de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement. Ils ne seront en revanche pas soumis à la redevance sur la consommation d'eau potable ou la redevance de performance des réseaux d'eau potable. Les volumes prélevés au-delà de 10 000 m³ (ou 7 000 m³ en zone de répartition des eaux, ZRE) doivent être déclarés à l'agence de l'eau et sont soumis à la redevance pour prélèvement.

SI UNE COLLECTIVITÉ PRÉLÈVE DE L'EAU ET VEND DE L'EAU « EN GROS » À DES COMMUNES VOISINES, ELLE N'EST PAS REDEVABLE SUR LES VOLUMES CONSIDÉRÉS POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE. ELLE RESTE REDEVABLE POUR LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA TOTALITÉ DES VOLUMES PRÉLEVÉS.

LES COMMUNES COMPÉTENTES EN DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE BÉNÉFICIAIRES DES VOLUMES D'EAU VENDUS SONT REDEVABLES POUR LES REDEVANCES POUR PERFORMANCE SUR LES VOLUMES DISTRIBUÉS, ET PERÇOIVENT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION AUPRÈS DE LEURS ABONNÉS, POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU.

PRIX DE L'EAU CCMM

	Prix 2024		CAPDES			CAF nette		
	2024	*Hausse/2023*	2022	2023	2024	2022	2023	2024
EAU	2,23	*0*	*7*	9	*7*	370 000	120 000	270 000
ASS	2,13 (+0,39)	*0.10*	11	10	9	320 000	330 000	320 000

Ces prix s'entendent hors redevances agence de l'eau (0.60 € en tout) et hors TVA.

Et hors abonnement annuel : 46 € sur l'eau, 15 € sur l'assainissement.

Lors du vote des BP, il a été expliqué qu'il serait nécessaire de reprendre une évolution du prix de l'eau, car le budget eau s'est dégradé entre 2022 et 2023.

A titre de comparaison :

- Grand Nancy : eau 1.82 € ; assainissement 1.20 €/m3. Abonnement 50 €.
- SIE Pulligny : eau 2.43 €. abonnement 93 €.

Nouvelle tarification AERM :
Hypothèse retenue :
En attente des règles de calcul AERM , normalement pas d'impact en 2025

PERSPECTIVES 2025

- Eau : réalisation des liaisons de sécurisation Frolois-Flavigny et Thélod-Marthemont (=1.5 M€)
- Assainissement : réalisation de la STEP de Thélod (=1M€)
- Pour mémoire, impact d'un emprunt de 1 M€ sur 20 ans : annuité de 70 000 €.

IMPACT DE L'APPLICATION DE L'INFLATION

- L'inflation devrait se situer à moins de 2% sur 2024.
- Impact d'une augmentation de 1.5% :
- Eau : +0.03€ /m3. Environ 4€ de plus par an sur une facture de 120 m3. 30 000 € de produit supplémentaire.
- Assainissement : +0.03€/m3. Environ 4€ par an sur 120 m3. 30 000 € de produit supplémentaire.

SCÉNARII POSSIBLES SUR LA TARIFICATION DE L'EAU 2025

- - ***Scénario 0*** : stabilité sur les 2 budgets. Ce scénario paraît peu recommandable, vu le besoin identifié sur le budget de l'eau, et la difficulté de décider d'éventuelles mesures de redressement fin 2025.
- - ***Scénario 1*** : augmentation de l'inflation uniquement sur l'eau. C'est le budget qui a le plus fort besoin de ressources supplémentaires. Le budget assainissement peut « encaisser » une année sans augmentation, même si sa CAF reste modeste.
- - ***Scénario 2*** : augmentation de l'inflation sur les 2 budgets. Cela conforterait la situation du budget assainissement qui va recommencer à porter des programmes de travaux, et le retour à un taux d'inflation bas limite l'impact pour l'usager.

COMPARATIFS DE PRIX AVEC LES CAS PARTICULIERS DE PULLIGNY ET DE PIERREVILLE

	Eau	Assainissement	**Total**
Thélod	*2,23*	*2,13*	***4,36***
Pierreville	2,42	1,82	**4,24**
Xeuilley	*2,23*	*2,52*	***4,75***
Pulligny	2,42	2,21	**4,63**

A l'heure actuelle, en cumulant eau et assainissement, le prix au m3 n'est pas plus cher à Pulligny et à Pierreville.

POINT SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

- Collecte et transmission des documents existants (RAD, DUP, études diagnostics….)
- Visites de terrain avec les équipes pour voir l'ensemble des installations du périmètres (5 jours déjà effectués S43 et S44)
- Travail de collecte et d'assemblage des données commencé

VIE DU SERVICE

- Participation réunion MISEN à la préfecture 54
- Rencontres Régionales de l'eau gymnase Heudicourt (Madine 55)
- Webinaire nouvelle tarification AERM
  - http://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances

PRINCIPALES ACTIONS DU SERVICE DE L'EAU

- Inspection réglementaire des équipements de sécurité (potence, détecteurs 4 gaz, grue)
- Formation CATEC de 8 personnels (2 jours)
- Fin de la relève et des contrôles de traitement des anomalies (3 personnes /octobre)
- Visites terrain et explications avec les ingénieurs Cetec Hydratec
- Travaux Eurovia Rue de Nancy à Maron en cours
- Travaux en urgence Rue de Lamartine achevés le 16/10 avec remise en service du PR le 17/10
- Campagne de curage des avaloirs se poursuit
- Enquêtes de conformité d'installation ANC en cours (180 installations à vérifier en 2024/2025)
- Travail de géolocalisation des conduites et des branchements se poursuit par tronçons





- Dégrèvements
- Questions diverses

MERCI DE VOTRE ATTENTION ET BONNE SOIRÉE